



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du 30 Novembre 2018

Délibération affichée

Le 14 DEC. 2018

Effectif du Conseil : 33

Présents : 21

Absent(s) et/ ou Excusés : 10

Procuration(s) : 2

N° d'ordre : 47/2018

Domaine d'intervention : 4.1/ Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

L'an deux mil dix-huit et le Vendredi trente du mois de Novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-deux Novembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Madame Marie-Luce PENCHARD.

La convocation a été affichée en Mairie, le 23 Novembre 2018.

PRESENTS : Mme PENCHARD Marie-Luce : Maire ; Mme GUILLAUME Myriam : 2^{ème} Adjoint au Maire ; Mme FONTAINE Annette : 4^{ème} Adjoint au Maire ; M. EDOUARD Fred : 5^{ème} Adjoint au Maire ; Mme CABARRUS Célia : 6^{ème} Adjoint au Maire ; M. CORIOLAN Félix : 7^{ème} Adjoint au Maire ; M. VERMOT de BOISROLIN Alfred : 8^{ème} Adjoint au Maire ; Mme MICHAUX-CHEVRY Lucette : 9^{ème} Adjoint au Maire. M. ROGERS Georget ; M. ROLLE Christian ; Mme BERVIN-TORRENT Viviane ; M. GUIRIABOYE Hugues ; Mme PETRO Sonia ; Mme GAUTHIEROT Franciane ; M. BATCHILA Jean-Pierre ; Mme BOYAU Elsa ; Mme FORT Sandrine ; M. FERTE Alain ; Mme SELLIN Annick ; M. ATALLAH André ; Mme SOLIGNAC-FABIGNON Henriette : Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. DARLIS Frantz : 1^{er} Adjoint au Maire (Procuration donnée à Mme PENCHARD Marie-Luce : Maire).

Mme DESFONTAINES Kitty, Conseiller Municipal (Procuration donnée à Mme GAUTHIEROT Franciane).

ABSENT(S) ET/ OU EXCUSES :

M. MONROSE René-Claude : 3^{ème} Adjoint au Maire. Mme PHEDOL-JARVIS Christiane ; Mme LESTIN Léna ; M. GENE Charles-Henri ; Mme MODESTE Yolande ; M. NICOLAS Aristide ; Mme RICHARD Maryvonne ; M. LOBEAU Joël ; M. VALERIUS Robert ; M. EZELIN Roland : Conseillers Municipaux.

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme CABARRUS Célia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION DECIDANT DE METTRE A DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL, AUPRES DE LA COMPAGNIE GUADELOUPEENNE DES SERVICES PUBLICS (CGSP)

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe

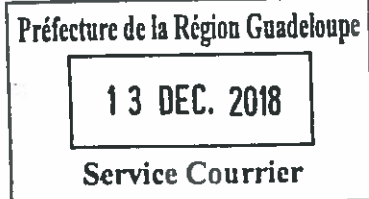
EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire précise que pour une bonne gestion du contrat d'exploitation des parkings, deux agents seront mis à disposition de l'établissement public, à temps non complet, à raison de 8 heures par semaine. Ils exerceront les missions définies dans leur fiche de poste.

Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise à disposition de Madame FEREOLE Marie-Rose, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et de Monsieur PIERRE Jean-Yves, Adjoint Administratif, au profit de l'Etablissement Public, la Compagnie Guadeloupéenne des Services Publics (CGSP), pour une période déterminée et renouvelable.
- L'habiliter à effectuer les démarches respectives pour la mise en œuvre de ce dossier et à cet effet de signer la convention jointe pour la mise à disposition des agents de la Ville auprès de la CGSP.
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale et au Centre de Gestion.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.



DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, dans son article 61, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 Juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux qui prévoit que les fonctionnaires peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition à profit des Collectivités Territoriales ou Etablissements Publics ;

VU l'accord de Madame FEREOLE Marie-Rose, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et de Monsieur PIERRE Jean-Yves, Adjoint Administratif pour être mis à disposition de la CGSP ;
 APRES en avoir délibéré,

**DECIDE A LA MAJORITE, SOIT 19 VOIX POUR (dont 2 procurations)
 4 ABSTENTIONS (Mme PETRO S., Mrs BATCHILA J-P. & ATALLAH A.
 & Mme SOLIGNAC-FABIGNON H.)**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la mise à disposition, à temps non complet, de Madame FEREOLE Marie-Rose, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et de Monsieur PIERRE Jean-Yves, Adjoint Administratif, au profit de l'Etablissement Public, la Compagnie Guadeloupéenne des Services Publics (CGSP), pour une période déterminée et renouvelable et afin d'exercer les fonctions de Régisseur de recettes pour la gestion du Forfait Post Stationnement.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe

CONSEIL MUNICIPAL du 30/ 11/ 2018 - DELIB N° 47/ 2018- REF : 4.1/ Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.
 « DELIBERATION DECIDANT DE METTRE A DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL, AUPRES DE LA COMPAGNIE
 GUADELOUPEENNE DES SERVICES PUBLICS (CGSP) »

ARTICLE 2 : D'HABILITER LE MAIRE à effectuer les démarches respectives pour la mise en œuvre de ce dossier et à cet effet de signer la convention jointe à la délibération (cf. délib. N°47/2018) pour la mise à disposition des agents de la Ville auprès de la CGSP.

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale et au Centre de Gestion.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 13 DEC. 2018

L'affichage *et/ou* la publication le 14 DEC. 2018

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire
 Marie-Luce PENCHARD



[Signature of Marie-Luce Penchard]

Fait à Basse-Terre le 12 DEC. 2018



Le Maire
 Marie-Luce PENCHARD

[Signature of Marie-Luce Penchard]

